

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME « LES  
POLYÈDRES DE TIA », RUE  
L. ARMAND À COMMUNE  
D'AMBILLY - ANNULE ET  
REMPLECE LA  
PRÉCÉDENTE DÉCISION  
POUR 24 LOGEMENTS : 7  
PLAI, 13 PLUS ET 4 PLS

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D\_2023\_0344

L'opération « Les polyèdres de Tia », sise Rue L. Armand, à Commune d'Ambilly a été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en 2017.

La SA MONT BLANC a demandé une révision pour cette opération, la répartition des 24 logements sociaux prévus étant devenue la suivante : 12 logements locatifs sociaux et 12 logements en baux réels solidaires.

Compte-tenu de la suppression de 12 logements sociaux qui avaient fait l'objet d'un agrément le 17 novembre 2017 numéro D-2017-0286, le montant des aides diminue

#### 1 - Concernant la subvention Etat

La subvention de l'Etat sera recalculée à la baisse et selon le nombre de logements réellement réalisés sur présentation de la demande de solde.

Etaient prévus 7 PLAI et 13 PLUS pour un montant de 78.600 €

Ont été réalisés 6 PLUS et 3 PLAI, pour un montant de :

- PLAI : 9.000 € x 3 = 27.000 €
- PLUS : 1.200 € x 6 = 7.200 €

Soit un montant total de :

**34.200 €**

#### 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier d'une subvention totale de : 201.000 €.

Compte tenu de la diminution de logements sociaux la subvention définitive s'élève à :

- PLAI : 12.000 € x 3 = 36.000 €
- PLUS : 9.000 € x 6 = 54.000 €

C'est-à-dire 90.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 67.500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 22.500 € par la commune d'Ambilly

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 14 NOV. 2023 

ID : 074-200011773-20231114-D\_2023\_0344-AU

**Le Président DECIDE :**

**D'APPROUVER** la décision de modification de la subvention Etat,

**DE VALIDER** les nouveaux montants des aides PLH,

**DE SIGNER** la convention tripartite Halpades/Ambilly/Annemasse-Agglomération faisant état de la nouvelle composition des logements.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 14/11/2023  
Qualité : Agglomération - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*